

## Contrat de service - Thèses de doctorat

Entre

Nom, prénom :

Adresse personnelle :

Adresse complète facturation :

ci-après dénommé(s) l'Auteur

et

Les « Presses agronomiques de Gembloux » asbl

domiciliées Passage des Déportés, 2 à 5000 Gembloux

représentées par Monsieur Bernard POCHE, Administrateur délégué

ci-après dénommées l'Éditeur

L'Éditeur se propose d'éditer une œuvre qui a pour titre :

ci-après dénommée « l'œuvre ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet

L'Éditeur offre un service de vérification de la mise en page, d'aide à la conception de la couverture et d'impression dans le format requis. Le document, composé avec un traitement de texte, est transmis sous format pdf en 17x24 cm.

Il est de la responsabilité de l'Auteur de prendre en considération les remarques de l'Éditeur. Celui-ci ne pourra être tenu responsable des libertés de l'auteur par rapport au règlement de l'institution dans laquelle le doctorat s'inscrit.

### Article 2 – Remise et acceptation du manuscrit

L'Auteur s'engage à remettre à l'Éditeur le manuscrit définitif et complet de son œuvre, c'est-à-dire un texte correspondant aux conditions prévues dans l'annexe intitulée « Guide des thèses », (<http://my.gxabt.ulg.ac.be/intranet/decanat/fin-de-these>), parfaitement dactylographié et soigneusement revu. Le manuscrit sera fourni gratuitement sur un support électronique en format pdf.

L'Auteur déclare conserver chez lui une copie de son manuscrit et de ses annexes éventuelles. Il décharge l'Éditeur de toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie ou disparition quelconque du manuscrit avec annexes éventuelles qu'il lui a remis.

Au cas où l'Auteur ne remet pas son manuscrit dans les délais et conditions prévus, l'Éditeur a le droit de résilier le contrat par lettre recommandée après mise en demeure restée sans suite pendant un mois.

### Article 3 – Illustrations et autres documents

L'illustration servant à la réalisation de la couverture sera fournie par l'Auteur après avoir fait l'objet d'un accord entre l'Auteur et l'Éditeur, sur tout support jugé utile par l'Éditeur, à date convenue entre les parties.

### Article 4 - Règlement

Les tarifs 2019 aux PAG sont les suivants :

#### Édition

-----

Frais de dossier : 30 euros/thèse

Prise en charge et réalisation de la couverture : 30 euros/thèse

Même si votre couverture a déjà été réalisée par vos soins, nous devons la refaire en version imprimeur.

Vérification : 30 euros/heure

Cette étape consiste en une vérification de la mise en conformité des thèses avec le règlement de Gembloux Agro-Bio Tech. Les points de discordance sont transmis au doctorant. Un avis ou des conseils sur les choix de mise en page non précisés par le règlement sont également fournis. Si des erreurs ou des fautes d'orthographe sont détectées, elles sont mentionnées. Cependant, il convient de noter que la vérification n'est pas une relecture de la thèse et ne comprend donc pas : la vérification de l'orthographe, la vérification de la bibliographie, la vérification de la pagination, la vérification de la pertinence des titres, etc. Concernant la vérification, nous ne sommes pas responsables de la non prise en compte des commentaires par les doctorants.

Validation de l'épreuve (optionnel) : 40 euros/épreuve

La réalisation d'une épreuve chez l'imprimeur est optionnelle. Si vous la demandez, vous pouvez vous charger de la vérification (facturation des coûts uniquement liés à l'impression de l'épreuve), ou nous mandater pour le faire (à raison de 40 euros/épreuve, hors frais d'impression).

#### Impression - prix coûtant (HTVA, 6%)

-----

Frais de dossier : 30 euros/thèse

Couverture : 2,2 euros/exemplaire

Impression N/B : 0,02 euros/(page × exemplaire)

Impression couleur : 0,075 euros/(page × exemplaire)

Épreuve : coût variable dépendant du nombre de pages et du nombre d'exemplaires. Les épreuves supplémentaires coûtent 5 € HTVA moins cher que l'épreuve initiale.

#### Tirage

-----

Nombre d'exemplaires : .....

(ce nombre doit être un nombre pair)

#### Délai

-----

Nous mettons tout en œuvre pour tenir des délais d'impression courts, mais ces délais dépendent du temps de réaction du doctorant et d'éventuels imprévus. Le délai incompressible est de 6 jours ouvrables (cas idéal). Il est nécessaire de prendre contact à l'avance avec Eléonore Beckers (du lundi au jeudi) pour permettre la tenue de ce délai minimal. Attention, ce délai de 6 jours est donné à titre indicatif et quand les conditions sont idéales (éditeur et imprimeur prévenus à l'avance de l'impression de la thèse). Un imprévu aussi bien chez l'éditeur que chez l'imprimeur peuvent impacter ce délai. C'est pourquoi nous conseillons de prévoir plutôt 10 jours ouvrables.

Dans le cas d'impression professionnelle -comme c'est le cas ici- une épreuve d'impression est réalisée. Cette étape peut, au choix :

1. être supprimée. Ceci permet de minimiser le délai. Mais dans ce cas toute erreur d'impression (par exemple une figure dont le format n'est pas correct) est sous la responsabilité du doctorant, et toute réimpression se fera à ses frais.

2. être supervisée par le doctorant. Celui-ci doit alors se rendre chez l'imprimeur, dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve, et valider l'épreuve, disponible 24h à 48h après l'envoi du fichier. Le délai minimum peut être maintenu si le doctorant valide l'épreuve le jour-même. Toute modification de la thèse ou tout retard dans la vérification entrainera un délai de réalisation supplémentaire.

3. être supervisée par nos soins. Dans ce cas, un forfait de 40 euros/épreuve sera facturé en plus des autres postes.

Dans les cas 2 et 3, si l'épreuve n'est pas validée, il faut compter à nouveau 24 à 48h pour la réalisation d'une nouvelle épreuve, et le délai passe alors à 8 jours ouvrables. Toute épreuve non validée ou toute modification de fichier conduit donc à un allongement d'un ou deux jours ouvrables du délai. À noter également que l'imprimeur facturera chaque épreuve supplémentaire.

L'Éditeur établira une facture qui devra être réglée au grand comptant.

## **Article 5 – Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à l'en-tête du présent contrat.

Toute communication sera valablement faite au domicile mentionné, sauf notification par écrit d'un changement d'adresse à l'autre partie.

## **Article 6 – Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est soumis au droit belge.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat et ne pouvant faire l'objet d'un arrangement à l'amiable sera soumis aux tribunaux du siège social de l'Éditeur.

Fait à Gembloux, le .....

En autant d'originaux qu'il y a de parties, chacune d'elles déclarant en avoir reçu un.

Le Doctorant

Bernard POCHE  
Administrateur délégué